

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 05/03/2020 <b>Nombre de conseillers : 15</b> <b>Présents : 12</b> <b>Votants : 13</b>
---

Le cinq mars deux mil dix-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 12 mars 2020 à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 13 février 2020,
- 2/ Affectation du résultat 2019,
- 3/ Subventions aux associations 2020 au budget primitif 2020,
- 4/ Participation et fiscalisation au SIVOS 2020,
- 5/ Vote des taux des taxes locales 2020,
- 6/ Budget Primitif 2020,
- 7/ Convention du personnel avec le sivos
- 8/ Arrêt du PLU,
- 9/ Convention de rétrocession Sodineuf
- 10/ Tableau des permanences électorales pour les élections Municipales,
- 11/ Questions diverses,
- 12/ Communications du Maire,
- 13/ Tour de table,

---

**SÉANCE DU 12 MARS 2020**

Le 12 mars deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient Présents** : M. BAZILLE Bernard, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CANTO Frédéric, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude

**Etait Absente** : Mme ROYER Geneviève,

**Etaient Absents excusés** : M.SOTTOU Franck, M. CAPRON Antoine est arrivé à 20H20.

*Secrétaire de séance* : M.CHANDELIER Daniel

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 FEVRIER  
2020**

Mme Follet demande de modifier page 10 « il faudrait les faire tailler » au lieu de « le faire tailler ».

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - N° 20-09**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 13 Février 2020.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :  
**93 991.33**
- Un excédent reporté de : **693 985.41**
- Soit un excédent de fonctionnement de :  
**787 976.74**
- Un excédent d'investissement de :  
**649 103.25**
- Un déficit des restes à réaliser de :  
**841 889.75**
- Soit un déficit de financement de :  
**192 786.50**
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT  
**787 976.74**
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)  
**192 786.50**
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)  
**595 190.24**

-----  
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)  
**649 103.25**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

Vote l'affectation du résultat 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

*Pour* : 12

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - N° 20-10**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2020 les subventions aux associations communales et extérieures.

Madame Follet et M. Chandelier ne prennent pas part au vote puisqu'ils sont membres du bureau du club de gymnastique volontaire et du Comité d'Animations.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2020 :**

- Anciens combattants  
755.00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN  
755.00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN  
755.00€
- Le Cercle des Amis  
755.00€
- Coopérative scolaire  
400.00€
- Croix rouge  
155.00€
- CICOGE  
155.00€
- Restaurant du Cœur  
160.00€
- SNSM  
150.00€
- Ecole La Providence  
1 600.00€
- Divers  
3 710.00€
- Tribunal de Dieppe  
150.00€

---

9 500.00€

VOTE :

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **Objet : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS 2020- N° 20-11**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur Scie en date du 26 mars 2015, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.
- Considérant que la commune doit participer au SIVOS à hauteur de 62 971.00€, propose l'inscription au budget au compte 65548 la somme de 12 971.00€ et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 50 000.00€, en cohérence avec les années précédentes et le dernier conseil syndical du Sivos le 27 février 2020.
- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget,
- Considérant qu'à ce jour, tous les syndicats n'ont pas encore envoyés leurs participations,
- Considérant que les participations aux syndicats de Bassins Versants Saône et Vienne et de l'Arques sont pris en charge par l'Agglomération Dieppe Maritime dans le cadre du transfert des charges, il est proposé :

Syndicat Bassins Versants Saône Vienne et Scie : 0

Syndicat du collège d'Offranville : 0.00

Association syndicale de la Scie : 100.00€

SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 12 971.00€

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

,**Décide** d'inscrire au budget primitif 2020 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65548,

**Décide** la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2020 pour la somme de 50 000.00€.

Mme Marchand ne prend pas part au vote étant présidente de l'Association Syndicale de la Scie.

VOTE :

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DUES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT- AUBIN-SUR-SCIE ET LE SIVOS DE SAINT-AUBIN- SUR-SCIE/SAUQUEVILLE

- Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-sur Scie-en date du 12 mars 2020,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville en date du 27 février 2020,
  - Considérant :
    - Que 2 agents de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, travaillent 871 h/an pour la cantine scolaire qui est une compétence SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville
    - que l'agent de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, assure la traversée des élèves devant le groupe scolaire les Petits Princes pour le compte du SIVOS (172h/an).
    - que l'agent de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, assure l'entretien des locaux du groupe scolaire les Petits Princes pour le compte du SIVOS (540/an).
    - Au total la commune de Saint-Aubin-sur-Scie met à disposition du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville 1 583 h par an de personnel communal.

Il est convenu ce qui suit

Entre

Monsieur BAZILLE Bernard, Maire de Saint-Aubin-sur-Scie, autorisé à signer la présente convention

Et,

Madame PIMONT Annie, agissant en qualité de Vice-Présidente du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville

Article 1 : Le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville doit 1 583 h/an à la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au titre des missions effectuées par 4 agents pour le compte du SIVOS. Le coût salarial des agents sera défini en fonction du traitement de base indiciaire auquel seront ajouté les primes éventuelles et les charges patronales.

Article 2 : Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera reconduite par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Article 3 : Cette convention pourra être modifiée par avenant à chaque renouvellement de contrat et à tout moment par délibération du SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville ou de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Fait à Saint-Aubin sur Scie,

Le 12/03/2020

Le Maire,

B. BAZILLE

La Vice-Présidente

A. PIMONT

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2020 - N° 20-12**

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition 2020 restent les mêmes qu'en 2019 afin de ne pas augmenter la pression fiscale communale sur les ménages. La commission finances a émis le même avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2019 comme suit :**

- Taxe d'habitation 8.93%
- Taxe foncière (bâti) 16.80%
- Taxe foncière (non bâti) 31.95%
- Ces taux restent inférieurs à la moyenne nationale des communes de même taille.
- Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 347 019.00 € pour 2020.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - N° 20-13**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 487 628.49

Recettes : 1 487 628.49

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 304 545.74

Recettes : 1 304 545.74

Pour rappel, total budget :

<b>Investissement</b>	
Dépenses : 1 487 628.49 RAR)	(dont 890 569.75 de
Recettes : 1 487 628.49 RAR)	(dont 48 680.00 de

<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 1 304 545.74
Recettes : 1 304 545.74

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS 20-14**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que, conformément à la convention du 17 mars 2016 modifiée le 14 décembre 2017 concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le Sivos de Saint Aubin sur Scie et Sauqueville, est sollicitée la répartition 2020 suivante :

Répartition des heures SIVOS		A reverser	A la commune
NOM	NBRE HEURES	TX HORAIRE	TOTAL
Marie-Christine BOUTIGNY	568	10,19	5 787.92 €
Martine BRIDIER	303	10.19	3 087.57 €
*Bertrand SEVESTRE-RIDEL	172	10.88	1 871.36 €
Bertrand DESCHAMPS	540	10.15	5 481.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1583</b>		<b>16 227.85</b>

\*sans les Mercredis

## **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

Le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition telle que décrite ci-dessus, celle-ci sera reconduite par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou modifiée par avenant.

VOTE :

*Pour* : 13

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION DU POS EN PLU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET N°20-15**

### **Contexte**

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 2001 par le Conseil Municipal. Celui-ci a fait l'objet de 5 modifications simplifiée :

- mai 2007
- avril 2009,
- février 2010,
- octobre 2013
- mars 2015.

Afin de se doter d'un document constituant un nouveau projet de territoire, conforme aux nouvelles exigences législatives, d'une part, et aux documents supra communaux, d'autre part, la commune a, par délibération de son conseil municipal du 9 octobre 2014, décidé de prescrire la révision de son POS en PLU.

Pour rappel, les objectifs de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU étaient de concevoir un projet communal durable en recherchant un aménagement de l'espace et la préservation de ses ressources naturelles. Ce projet global permettra à la commune de détenir un document d'urbanisme en phase avec les orientations communales et réglementaires.

Cette délibération de prescription définissait les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :

- Affichage aux panneaux communaux, des différentes étapes de la révision du POS en PLU à savoir : le diagnostic, les projets d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les bulletins municipaux sur le site internet,
- Exposition des éléments du diagnostic dans les lieux public,
- Mise à disposition du public des registres où toutes observations
- pourraient être consignées,
- Organisation de réunions publiques.

Après la prescription, la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie a engagé les études